



4 février 2015

Lettre circulaire AI n 331

Lettres circulaires abrogées

Dans le cadre de la mise au net de l'ensemble des lettres circulaires AI, nous vous communiquons par la présente la liste de toutes celles qui ont été abrogées. Elles ont été déplacées dans les archives, où le motif de l'abrogation est indiqué pour chacune. On peut les consulter à l'adresse

- <https://www.ahv-iv.ch/fr/Extranet/AI/Lettres-circulaires#extranet-2615> ou
- <http://www.ofas.admin.ch> > Pratique > Exécution > AI > Données de base AI > Prestations individuelles > Lettres circulaires (Archive)

Lettre circulaire AI n°	Motif de l'abrogation
157	Le contenu de la lettre circulaire a été intégré à la CMRP.
205	Un nouveau contrat entre le consortium et le management des contrats des offices AI est entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2015.
222	La prise en charge des frais sera dorénavant fixée par le management des contrats des offices AI.
252	La prise en charge des frais sera dorénavant fixée par le management des contrats des offices AI.
295	Depuis le 1 ^{er} juillet 2014, un nouveau contrat a été signé avec Active Communication. Dorénavant, l'assuré n'a plus l'obligation de confirmer à l'OFAS le nombre d'heures dispensées sur place.